

Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

ARRÊTÉ N° 2025/13 du 02 septembre 2025
Portant constat de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-52 et 153-18 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) tous indices confondus, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sur les espaces compris dans les périmètres de protection rapprochée définis par arrêté préfectoral et concernant les puits de captage d'eau potable ;

VU la délibération 2021-103 du Conseil communautaire du 28 juin 2021 déléguant l'exercice de ce droit de préemption urbain aux communes membres sur l'ensemble des zones exception faites des zones à vocation d'activité économique et du secteur de l'île du Rhin Nord ;

VU la convention ORT/PVD signée le 15 mars 2022 entre la Ville de Neuf-Brisach et la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2025 instituant le Droit de Préemption Urbain renforcé sur la Commune de Neuf-Brisach (secteur UAa du PLUI approuvé) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach, approuvé le 26 mai 2021, est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, la délibération du 26 mai 2025 instituant le droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur le secteur UAa du PLUI (territoire de Neuf-Brisach) et le document graphique matérialisant son périmètre sont annexés au PLUi approuvé.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et à la Préfecture du Haut-Rhin et à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Colmar.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et dans les mairies des communes membres pendant un mois.

16 rue de Neuf-Brisach BP 20045 68600 Volgelsheim

03 89 72 56 49 • contact@alsacerhinbrisach.fr • www.cc-alsacerhinbrisach.fr

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar
- M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Volgelsheim, le 2 septembre 2025

Le Président,

Gérard HUG

